



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISSILLAC**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2022

Secrétaire de séance : Chatal Audrey

Présents : Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Gergaud Caroline, Guiheneuf Alain, Chatal Audrey, Vignard Jean-François, Broussard Didier, Hemery Laetitia, Vaillant Marie-Claire, Belliot Jean-Michel, Brisson Michel, Thomas Maryline, Durand Isabelle, Morice Sonia, Le Méhauté Stéphane, Gascoin Manuella, Guiheneuf Anthony, Rouxel Olivier, Morin Frédéric, Guillet Claudine, Le Bronze Marcel, Chocun Soasig, Rethoret Thierry, Frehel Colette.

Procurations : Elain Annie à Josse Patrice, Allain Malika à Le Mehauté Stéphane, Martin Estelle à Gergaud Caroline, Terrien Cassandre à Mogan Jean-Louis

Absent (e) s: Bachelier Stéphane

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de procurations :	4
Nombre de votants :	28

Objet : Affaires générales : Dénomination de voies

Nomenclature : 3.5.9

Lors de sa séance en date du 19 octobre 2022, le Conseil municipal a acté le lancement d'une démarche d'adressage et de mise à jour de la « base adresses locales ». A cet effet, des groupes de travail ont été constitués avec pour missions d'inventorier les voies présentes sur la commune et d'identifier les dénominations et les numérotations à créer et à modifier.

Accusé de réception en préfecture 044-214400988-20230206-2023-004-6-DE Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023

Une première restitution du travail effectuée le 25 janvier dernier permet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la dénomination suivante :

Secteur de La Pommeraie : Route du Galina desservant les parcelles allant de la parcelle YO n°02 jusqu'à la parcelle YO n°89 en limite de Pontchâteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


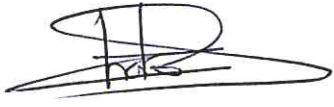
ACCEPTE la dénomination de voie mentionnée ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire et/ou son adjoint délégué pour signer toutes les formalités en lien avec l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MISSILLAC, le 7 février 2023

Pour Le Maire empêché	La secrétaire de séance
Jossé Patrice	Chatal Audrey
	

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le **27 MARS 2023**